



RAPPORT PHASE 1

Affaire n° A2100444 du 17/08/2023

COMMUNE DE SAINT-RESTITUT (26)

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
3	17/08/2023	Mise à jour du document	TM	EM
2	30/11/2021	Ajout du point de comptage après visite sur site	CF	EM
1	05/11/2021	Modifications suite aux retours de la Mairie	XL	EM
0	20/10/2021	Création de document	XL/CF	EM

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-RESTITUT (26)
Mission : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Affaire n° : A2100444
En date du : 17/08/2023

Contact : Emmanuel MARIJON, Chargé d'Affaires

Adresse : Naldeo
Direction Opérationnelle Auvergne Rhône-Alpes-Est
130 Route de Châteauneuf
CS 50118
26203 MONTELIMAR Cedex
Tél. : 04 75 92 05 70

Table des matières

1	PREAMBULE	5
1.1	Contexte règlementaire.....	5
1.2	Les objectifs de l'étude.....	5
1.3	Méthodologie retenue	6
2	PRESENTATION DU TERRITOIRE DE L'ETUDE	7
2.1	Généralités.....	7
2.2	Le contexte socio-économique	9
2.2.1	Evolution de la population	9
2.2.2	Structure de l'habitat	10
2.2.3	Les activités saisonnières	11
2.2.4	Les autres activités économiques et établissements recevant du public	12
2.2.5	Les projets et zones urbanisables	13
2.3	Le contexte naturel.....	20
2.3.1	Les précipitations	20
2.3.2	Le contexte géologique	22
2.3.3	Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)	23
2.3.4	Zone NATURA 2000	25
2.3.5	Zone Vulnérable aux nitrates	26
2.3.6	Zone Sensible à l'eutrophisation	26
2.3.7	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF).....	27
2.3.8	Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	28
2.3.9	Zone Humide.....	28
2.3.10	Localisation des risques naturels : Les risques d'inondation	29
3	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	30
3.1	Analyse des données fournies par le SPANC	30
3.2	Extrait de plan des données du SPANC	31
4	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
4.1	Présentation du système d'assainissement collectif.....	32
4.2	La mise à jour initiale des plans et du SIG.....	33
4.3	La reconnaissance des réseaux	34
4.3.1	Introduction	34
4.3.2	Généralités concernant les défauts constatés	34
4.3.3	Compte rendu de la reconnaissance des réseaux d'eaux usées	35
4.3.4	Le déversoir d'orage	39
4.3.5	Le point de comptage.....	42
4.3.6	Le patrimoine	43
4.3.7	Indice de connaissance patrimoniale	44
4.4	Analyse théorique du rôle de l'eau.....	45

4.4.1	Données relatives à la consommation d'eau potable et aux rejets d'eaux usées	45
4.4.2	Charges théoriques hydrauliques	45
4.4.3	Charges polluantes théoriques	46
5	LES EAUX PLUVIALES	47
5.1	Généralités	47
5.2	La reconnaissance des réseaux	47
5.2.1	Introduction	47
5.2.2	Les défauts constatés	47
5.2.3	Extrait de plan NORD	48
5.2.4	Extrait de plan SUD	49
6	CONCLUSION	50
7	GLOSSAIRE	51
7.1	SDA EU/EP	51
8	ANNEXES	52
8.1	Fiches regards réseau des eaux usées	52
8.2	Fiche du déversoir d'orage	52
8.3	Fiches regards réseau des eaux pluviales	52
8.4	Fiches des bassins de rétention	52
8.5	Plans	52
8.5.1	Plan des parcelles d'assainissement non collectif	52
8.5.2	Plan des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	52

1 PREAMBULE

1.1 Contexte réglementaire

Avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, l'Union Européenne a renforcé les obligations réglementaires pour atteindre le « bon état » des masses d'eaux souterraines et superficielles.

Les dispositions de ces directives ont été transposées dans le droit français (LEMA, SDAGE, arrêté du 21 juillet 2015) dans lesquelles le diagnostic de réseaux est rendu obligatoire.

Cette étude diagnostique permet de s'engager dans une démarche patrimoniale en mettant en place une réelle politique de renouvellement des réseaux qui passe notamment par :

- Une bonne connaissance du réseau (Plan informatisé associé à une base de données),
- Un diagnostic de l'état et du fonctionnement du réseau,
- Une estimation de la valeur patrimoniale du réseau,
- Une proposition chiffrée,
- Des travaux prioritaires curatifs,
- Des travaux de renouvellement en préventif,
- L'élaboration d'un programme annuel d'entretien.

1.2 Les objectifs de l'étude

Ce diagnostic et la mise à jour du schéma visent notamment à :

- Mettre à jour et numériser les plans du réseau d'assainissement par le recensement exhaustif des réseaux sous SIG (et notamment diamètres des collecteurs, âge, matériaux, présence de racines, casses, contrepentes...),
- Réaliser un inventaire exhaustif de l'état structurel et du fonctionnement des réseaux EU et EP. Dans ce contexte, il est prévu l'ouverture de tous les regards,
- Réaliser une reconnaissance et un descriptif de tous les ouvrages et équipements particuliers de type, déversoir d'orage, bassin de rétention,
- Etudier l'assainissement des quartiers pouvant être raccordés sur le réseau d'assainissement collectif,
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie présentes dans le système de collecte et identifier leur origine,
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune.

Ce diagnostic sera suivi d'un programme d'actions hiérarchisées visant à :

- Corriger les dysfonctionnements identifiés,
- Améliorer les conditions de fonctionnement des réseaux,
- Répondre aux obligations réglementaires,
- Proposer les solutions en vue de raccordement de certains quartiers sur le réseau d'assainissement collectif.

Le programme de travaux devra :

- Être cohérent avec les capacités d'investissement du budget assainissement de la commune,
- Calculer l'impact sur le prix de l'eau,
- Faire apparaître par phase de travaux les gains attendus en termes :
 - D'amélioration du fonctionnement des ouvrages,
 - De réduction des apports d'eaux claires parasites,
 - De préservation du milieu naturel.

1.3 Méthodologie retenue

Pour atteindre ces objectifs, l'étude est décomposée en 6 phases conformément au cahier des charges :

- **Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle,**
- Phase 2 : Campagnes de mesures et diagnostic des réseaux,
- Phase 2bis : Investigations complémentaires (tranche optionnelle),
- Phase 3 : Perspectives d'évolution et propositions d'aménagements,
- Phase 4 : Elaboration du schéma directeur,
- Phase 5 : Révision du zonage d'assainissement (tranche optionnelle).

Le présent document constitue la restitution du rapport de phase 1.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DE L'ETUDE

Saint-Restitut est une commune située dans le Département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est membre, avec 13 autres communes, de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

2.1 Généralités

La commune de Saint-Restitut est située au Sud du Département de la Drôme, à environ :

- 65 km au Sud de Valence,
- 40 km au Nord d'Avignon.

Carte de localisation de la commune



- Saint-Restitut
- Préfecture

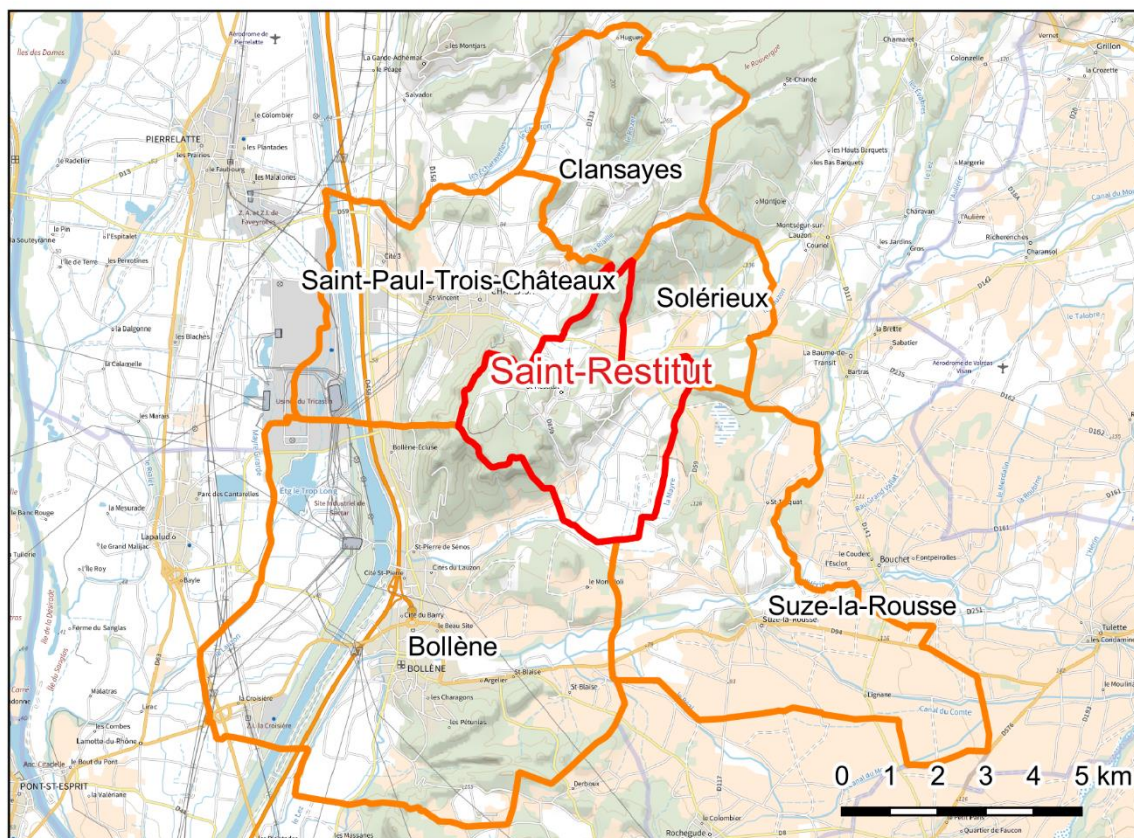
Source IGN 2016

RAPPORT PHASE 4

Les communes limitrophes de la commune de Saint-Restitut sont :

- Clansayes
- Solérieux
- Suze-la-Rousse
- Bollène (Vaucluse)
- Saint-Paul-Trois-Châteaux

Carte de localisation de Saint-Restitut et des communes limitrophes



- Saint-Restitut
- Communes limitrophes

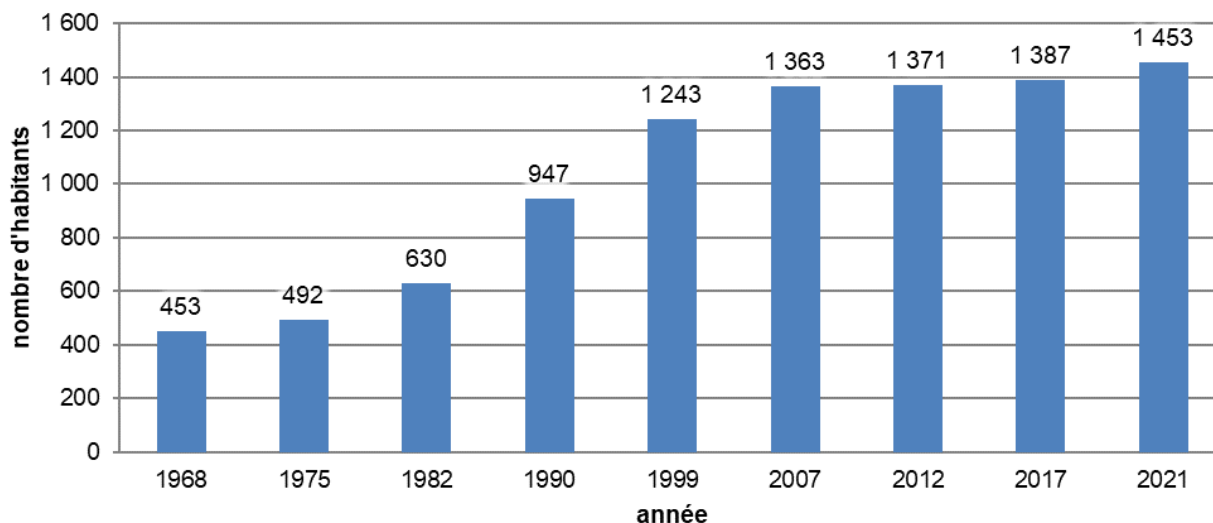
Source IGN 2016

2.2 Le contexte socio-économique

2.2.1 Evolution de la population

La population de la commune de Saint-Restitut estimée par l'INSEE en 2017 était de 1 387 habitants.

Evolution du nombre d'habitants de 1968 à 2021



Source INSEE, Mairie

En 2021, la population est estimée à 1453 habitants par la mairie.

Variation annuelle moyenne de la population :

	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017	2017 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 1,15	+ 0,12	+0,23	+ 1,16

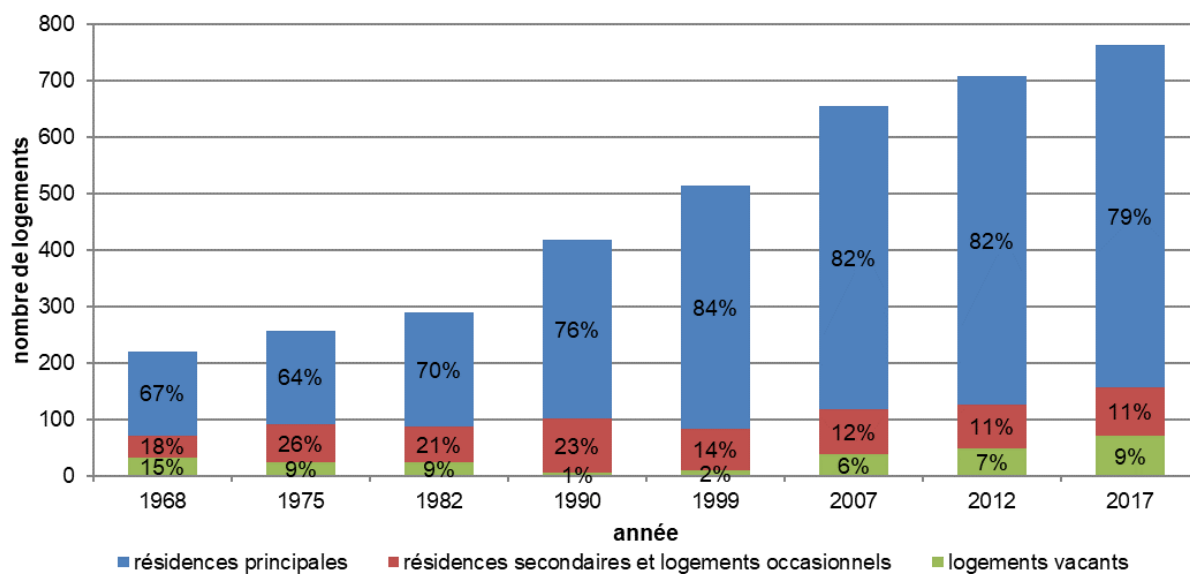
Source INSEE

La population augmente depuis 1975 et a un **taux de variation annuelle de 2,38% entre 1975 et 2017**. Cette augmentation de population montre un ralentissement notable depuis 2007.

2.2.2 Structure de l'habitat

En 2017, la commune comptait 765 logements, dont 607 résidences principales. 86 habitations sont des résidences secondaires et 71 logements sont vacants. Le taux d'occupation moyen y est de l'ordre de 2,28 personnes/logement.

Evolution du nombre et de la proportion de logements par catégorie



Source INSEE

2.2.3 Les activités saisonnières

Les infrastructures touristiques :

Nom	Type d'infrastructure	Capacité d'accueil	Raccordé à la STEP
Les Pierres	Gîte	4 * 2 = 8 personnes	Non
La Romagnolette	Chambres d'hôtes	4 + 2 + 2 = 10 personnes	Non
Villaheda	Chambres d'hôtes	2 + 3 = 5 personnes	Non
Alpiéjantine	Gîte	4 personnes	Oui
Luc et Corine	Gîte	6 personnes	Non
Villa Noélisa	Gîte	6 personnes	Non
Gîte Lou Jas dei lavandes	Gîte	6 personnes	Non
Maison de Catherine	Gîte	6 personnes	Oui
Mas Draïou	Gîtes	5 + 6 = 11 personnes	Non
Bastide Saint-Restitut	Gîte	10 personnes	Non
Capacité totale (personnes)		72	11

Les infrastructures touristiques ont une capacité d'accueil de 72 personnes dont 11 sont raccordées à l'assainissement collectif.

Les résidences secondaires :

Nombre de résidences secondaires TOTALES	Nombre de résidences secondaires RACCORDEES A LA STEP	Nombre de personnes par résidence secondaire	Raccordées à la STEP du bourg
86	86	4	344

Les résidences secondaires ont une capacité d'accueil de 344 personnes au total, toutes étant raccordées à l'assainissement collectif.

Bilan de la capacité d'accueil :

Capacité d'accueil touristique	Nombre de personnes supplémentaires	Nombre de personnes supplémentaires raccordées à la STEP
Infrastructures touristiques	72	72
Les résidences secondaires	344	344
TOTAL	416	416

L'activité saisonnière a un impact très important sur le système d'assainissement.

2.2.4 Les autres activités économiques et établissements recevant du public

En 2021, les activités recensées sur le territoire de la commune sont présentées dans le tableau suivant :

Type d'infrastructure	Raccordés à la STEP
Coiffeurs (2)	Oui
Boulangerie (1)	Oui
Bar (1)	Oui
Restaurants (4)	
Restaurant Le Rustic	Oui
Restaurant Les Buisses	Oui
Restaurant L'Auberge du Tricastin	Oui
Restaurant 4	Oui
Garage automobile (2)	Oui
Agence immobilière (2)	Oui
Institut de beauté (3)	Oui
Librairie papeterie journaux (1)	Oui
Entreprise générale du bâtiment (1)	Oui
Maçonnerie (11)	Oui
Serrurier - Menuisier – Charpentier (2)	Oui
Électricien (1)	Oui
Peintre – Plâtrier (4)	Oui
Plombier (1)	Oui
Vêtements (2)	Oui
Auto-école et école de conduite (1)	Oui
Équipements du foyer (1)	Oui
Exploitations agricoles (29)	Oui
Sylviculture (1)	Oui

Les activités recensées sur la commune sont toutes de type domestique.

L'activité économique n'a pas d'impact particulier sur le fonctionnement du système d'assainissement.

2.2.5 Les projets et zones urbanisables

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2005. Ce PLU prévoit plusieurs orientations d'aménagement.

Zonage	Lieu-dit	Vocation	Surface globale (ha)	Habitation supplémentaire
AUD	La Bistoure	Habitat	Environ 1,7	7
UB	Centre Bourg	Habitat	0,5	18
AUC	Les Crozes Ouest	Habitat	3,4	21
AUC « R1 et R2 »	Les Crozes Ouest	Habitat	0,5	

Le projet d'extension de la ZA de la Justice a été abandonné.

2.2.5.1 La Bistoure

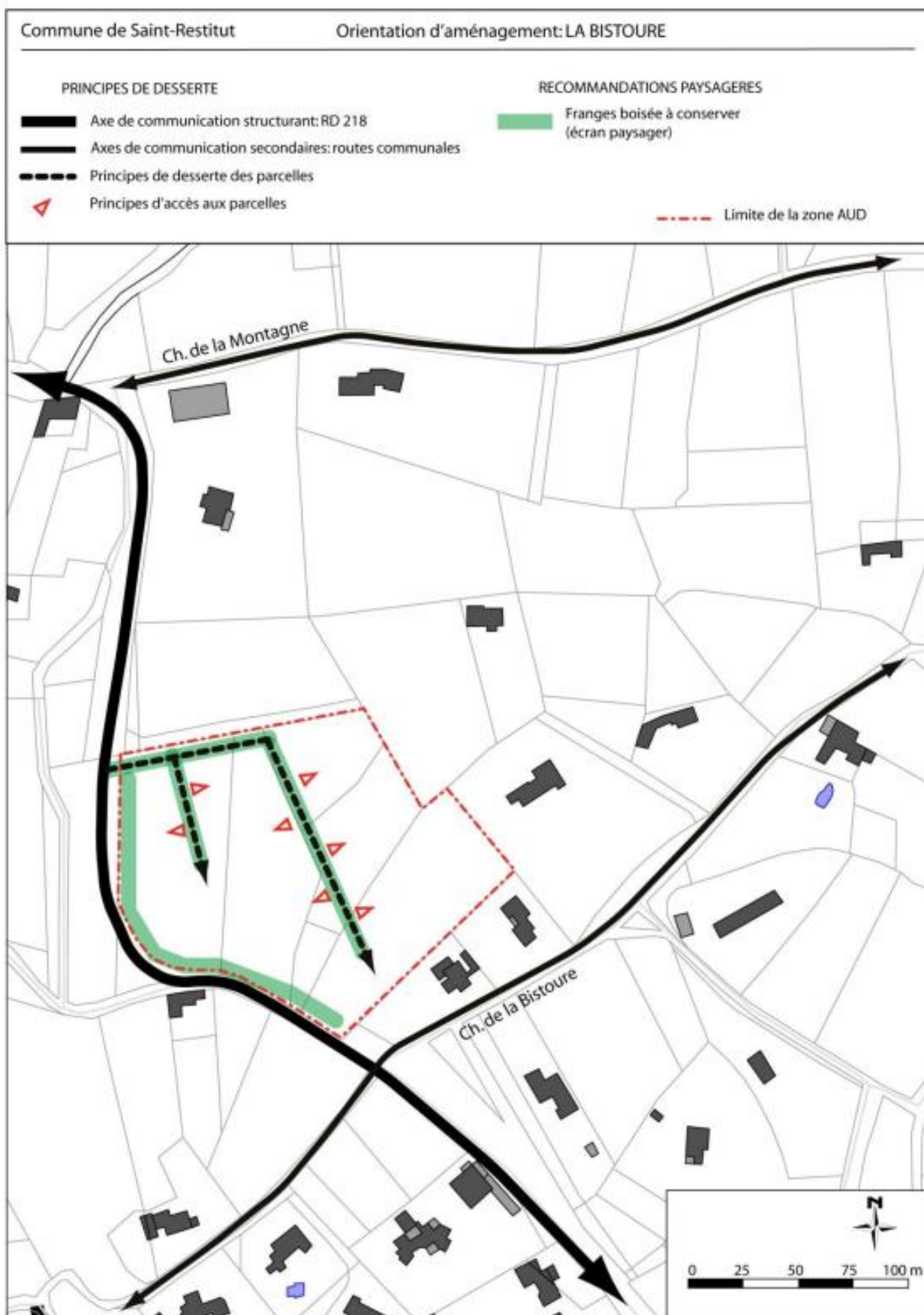
Le secteur se situe au sud-ouest du centre bourg, le long de la RD 218 qui conduit au village. Les parcelles représentent un peu moins de 2 ha et sont classées en zones AUD. Compte tenu de leurs localisations et de leurs surfaces, ces parcelles représentent un certain potentiel foncier.

L'aménagement de ces parcelles repose sur les objectifs suivants :

- Assurer des possibilités de développement à la commune en désenclavant certaines parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisation.
- Réaliser des aménagements en pérennisant les principes de la hiérarchie appliqués dans les zones antérieurement urbanisées afin d'assurer une cohérence dans l'urbanisation du site.
- Limiter les impacts sur le paysage et sur le milieu naturel que vont induire les percées de voirie.

Il est prévu pour ce projet 7 habitations supplémentaires.

L'extrait de plan suivant présente le projet d'aménagement :



2.2.5.2 Village – Centre Bourg

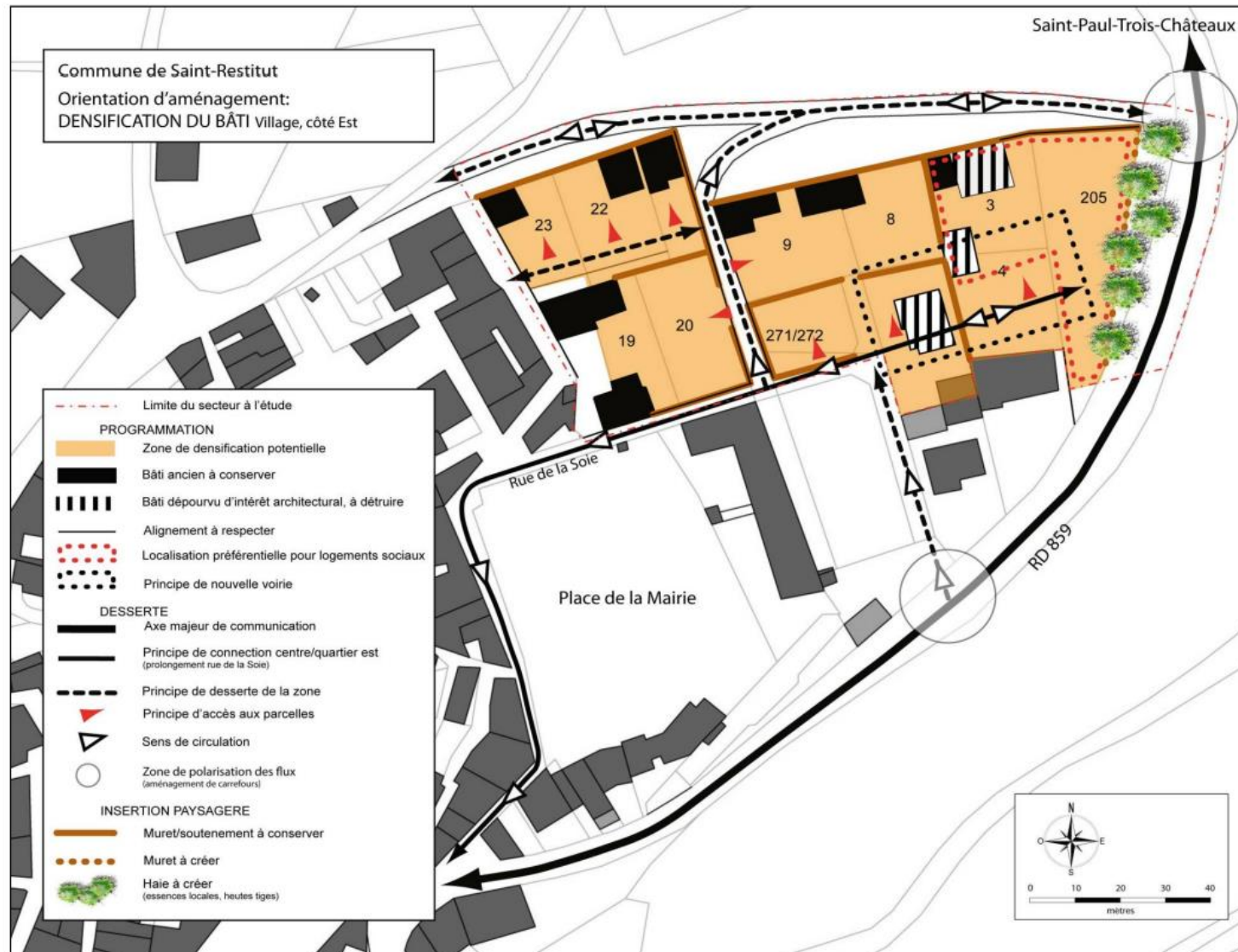
Le secteur se situe dans le bourg, à l'extrémité Est du village. Il concerne les parcelles 3, 4, 8, 9, 19, 20, 22, 23, 205, 271 et 272 actuellement vierges de tout bâti ou n'abritant que des constructions hétéroclites. Ces espaces bénéficient d'un fort potentiel compte tenu de leurs surfaces et de leur situation centrale : proximité avec les commerces et les services publics.

L'aménagement de ces parcelles repose sur les objectifs suivants :

- Réaliser de nouveaux logements afin de pouvoir répondre à une augmentation de la demande locale tout en diversifiant l'offre.
- Densifier le bourg afin de limiter le mitage des espaces annexes et préserver ainsi le paysage.
- Offrir des logements sociaux sur la commune afin de pouvoir assurer un circuit résidentiel local.
- Intégrer les nouvelles constructions dans les structures urbaines et paysagères pour conserver une ambiance de village.

Il est prévu pour ce projet 8 habitations supplémentaires.

L'extrait de plan suivant présente le projet d'aménagement :



2.2.5.3 Les Crozes Ouest

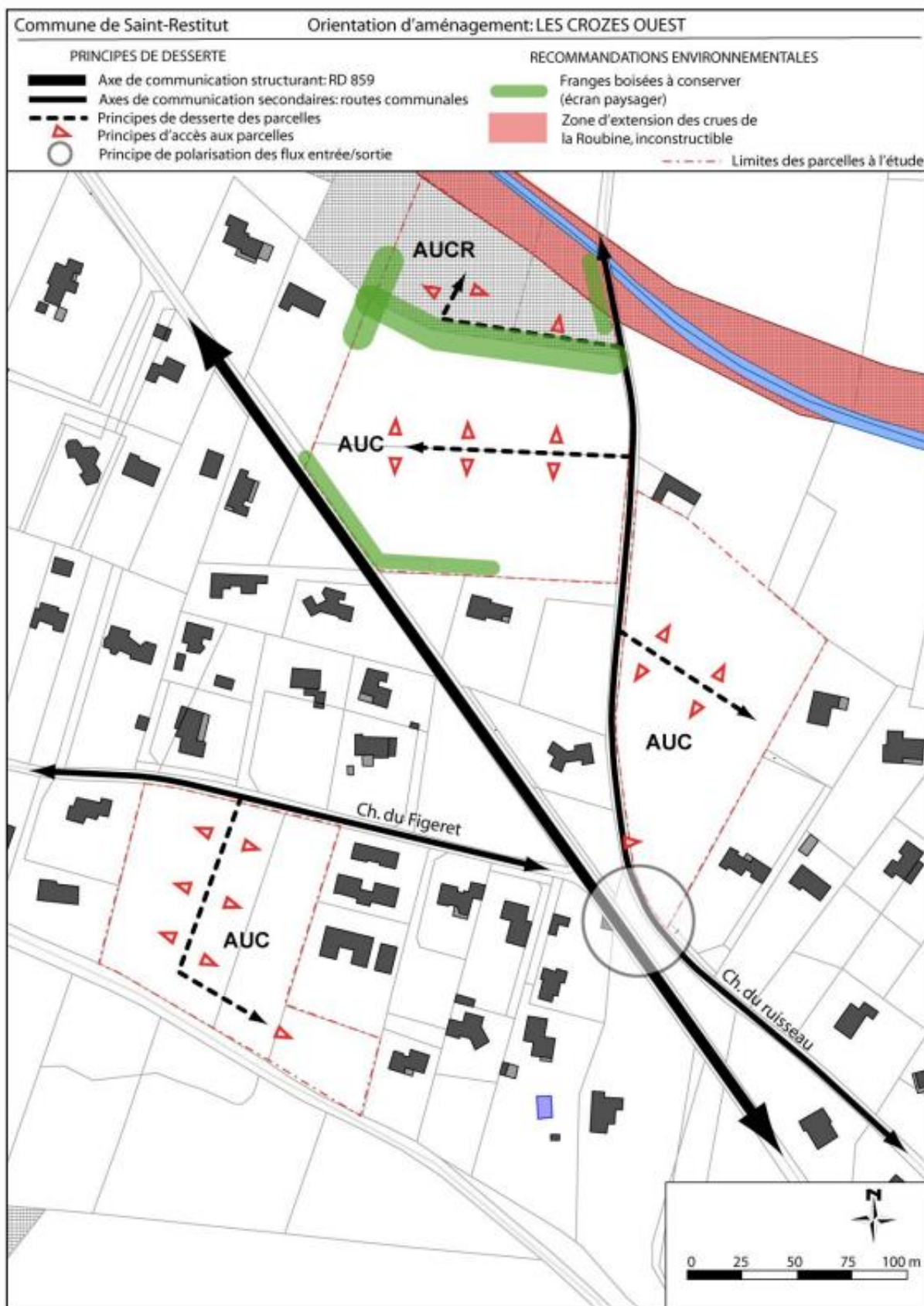
Les parcelles se situent au nord-ouest du centre bourg, en limite du territoire communal, de part et d'autre de la départementale RD 859 reliant les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut. La zone bénéficie ainsi d'une bonne accessibilité depuis le village et d'une bonne connexion avec la commune contiguë.

L'aménagement de ces parcelles repose sur les objectifs suivants :

- Poursuivre la logique d'urbanisation linéaire le long de la RD 859
- Désenclaver les parcelles en réalisant le réseau viaire pour leur permettre une urbanisation future
- Respecter l'équilibre du site en limitant les impacts induits par la percée d'accès aux parcelles

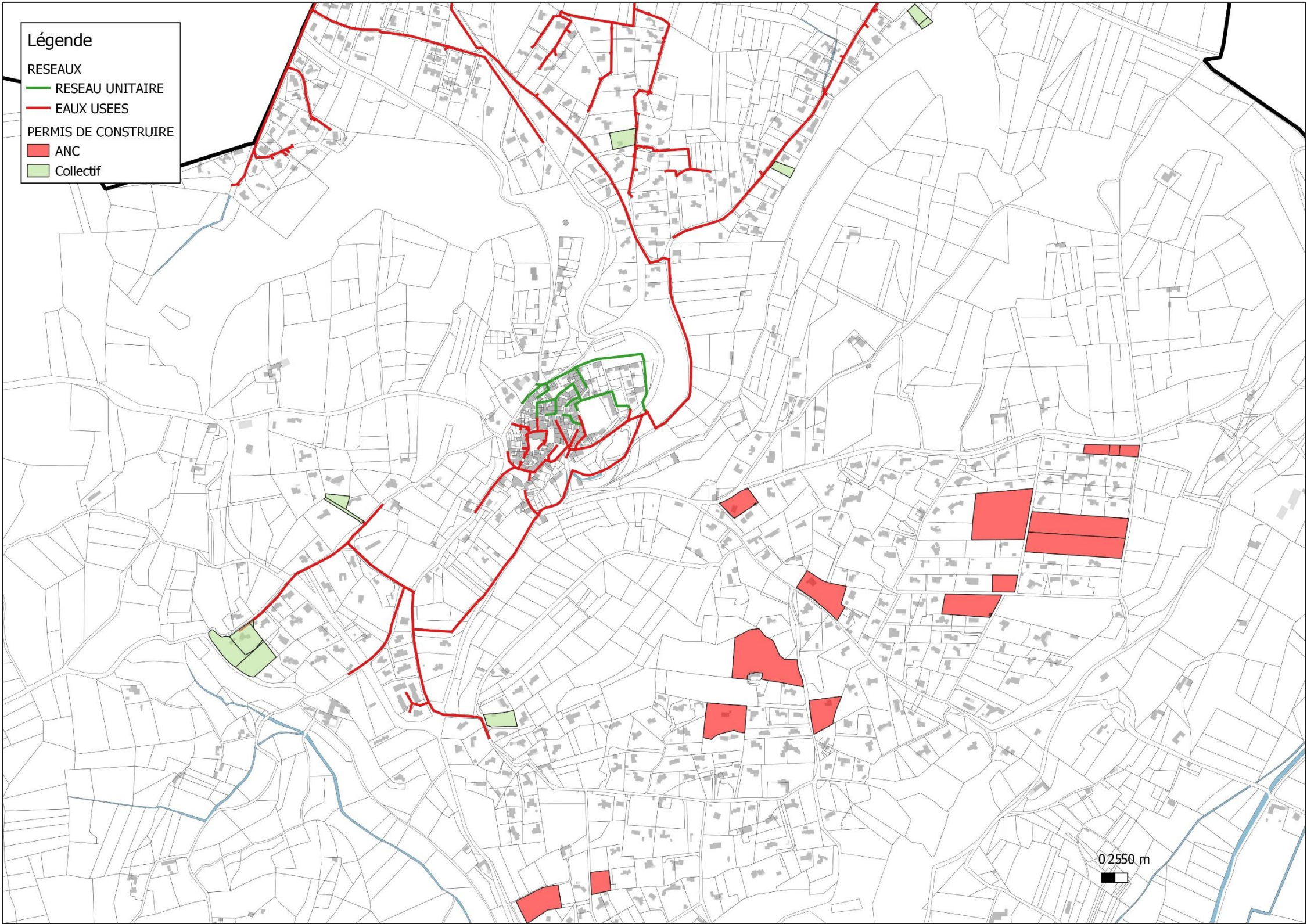
Il est prévu pour ce projet 21 habitations supplémentaires.

L'extrait de plan suivant présente le projet d'aménagement :



2.2.5.4 Les permis de construire accordés en 2021 et 2022

Sur le territoire de la commune, plusieurs permis de construire ont été accordés sur des terrains en dehors des orientations d'aménagement décrites précédemment. Ils sont précisés sur le plan suivant :



2.2.5.5 Synthèse de l'évolution de la population

Les orientations d'aménagement prévoient le raccordement de 36 habitations supplémentaires.

Les permis de construire prévoient le raccordement de 34 habitations dont 7 seront raccordées au système d'assainissement collectif.

Les perspectives d'évolution prévoient donc 43 habitations raccordées à l'assainissement collectif avec un taux d'occupation de 2,28 soit **98 habitants supplémentaires**.

2.3 Le contexte naturel

2.3.1 Les précipitations

Les hauteurs de précipitations, enregistrées entre 2010 et 2020 à la station du commissariat à l'énergie atomique de Pierrelatte, permettent d'établir les données suivantes :

Hauteurs de précipitations mensuelles en mm/m² (2010-2020) :

Période	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Janvier	44	37,6	13,8	31,8	190,2	99,2	37,6	20,6	117,4	34,6	43,6
Février	100	18,2	0	30	135,8	69,8	64,6	37,4	28,8	31,8	13,6
Mars	90,4	107,6	22,4	134,8	36,2	42,2	47,2	57	111,6	24,6	22,5
Avril	35	31,8	92,6	81,6	31,4	63,6	50	49,2	94,2	81	42,8
Mai	75,2	2,4	83	163,6	25,4	6,2	60,4	61,4	111,2	28,4	54,6
Juin	39,4	4,6	35,6	8,2	28,6	61,4	43,4	58,2	69	32,6	68,6
Juillet	14,4	55,8	30,8	68,4	78,4	14,4	53,2	13,2	10,8	15	6,2
Août	49,8	44,6	85	43,6	27,2	90,8	20,8	11,6	178,2	3,4	71,4
Septembre	87,2	21,2	143	86,2	145,4	94,2	65,4	17,2	8,4	38,6	100,6
Octobre	79,6	40	86,8	132,8	99,6	121,8	166,2	1	196,2	183,2	67,6
Novembre	74,2	214,2	103,4	34,2	328,4	47,6	126	59,2	205,4	209,2	58
Décembre	59,4	14,9	17,4	76,8	11,8	6,4	17,6	41,4	35,4	76,2	144,1
Année	748,6	592,9	713,8	892	1138,4	717,6	752,4	427,4	1166,6	758,6	693,6

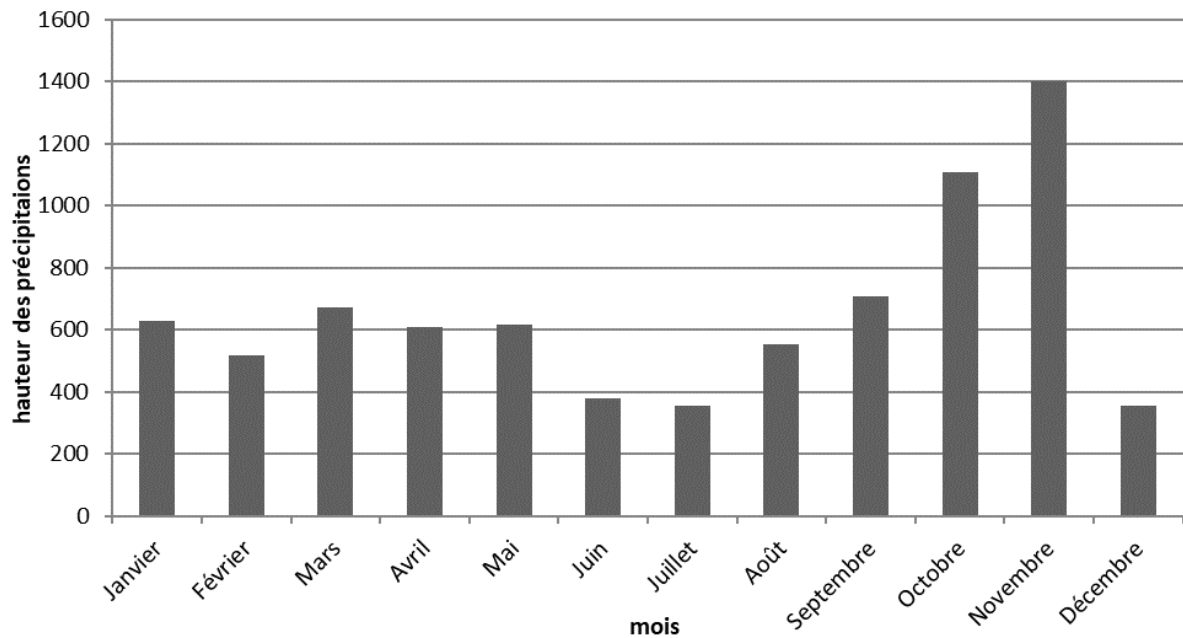
< 10

Max(an) < 100

100 - 150

> 150

Somme des hauteurs de précipitations mensuelles en mm/m² (2010-2020) :



Source Météo France

Synthèse :

- La valeur annuelle maximale est de 1 167 mm/m² (2018),
- La valeur moyenne annuelle entre 2010 et 2020 est de 6944 mm/m²,
- La valeur annuelle minimale est de 427 mm/m² (2017).

Sur la période 2010 à 2020, les mois de Juin à Août sont les mois les moins arrosés. Le mois de Novembre correspond au mois le plus arrosé avec 1 402 mm/m².

2.3.2 Le contexte géologique

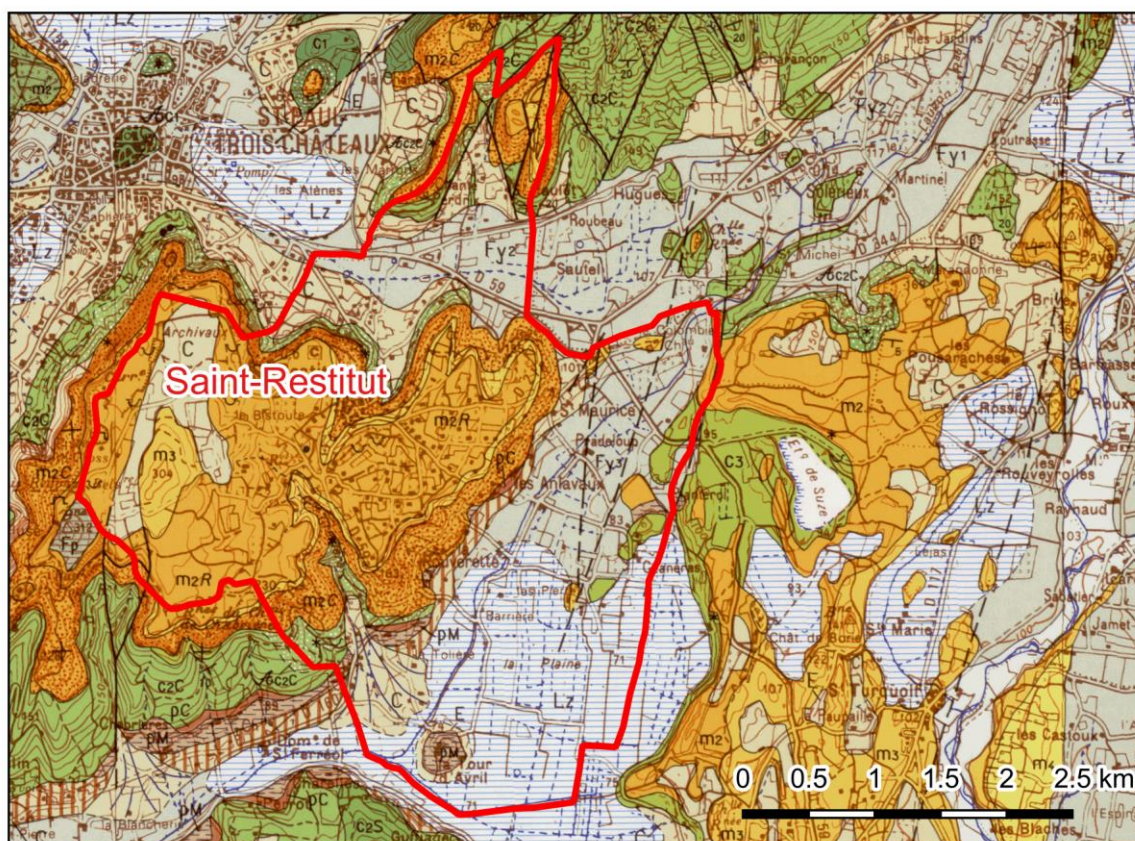
Sur le plan géologique, les deux plaines sont composées d'alluvions modernes apportés par les cours d'eau qui sillonnent les fonds de vallée.

La table du massif de Saint-Restitut se compose de molasses calcaires et gréseuses du miocène qui reposent sur des calcaires blancs crayeux du crétacé.

Le site du village s'appuie sur une butte découpée dans la molasse calcaire et entourée d'intercalations de Marne.

La présence de sources ainsi que celle d'affleurements de roches blanches sur le plateau (carrières anciennes) constituent deux éléments qui ont influencé le site d'implantation du village.

Extrait de plan : Les différentes couches géologiques présentes sur le territoire



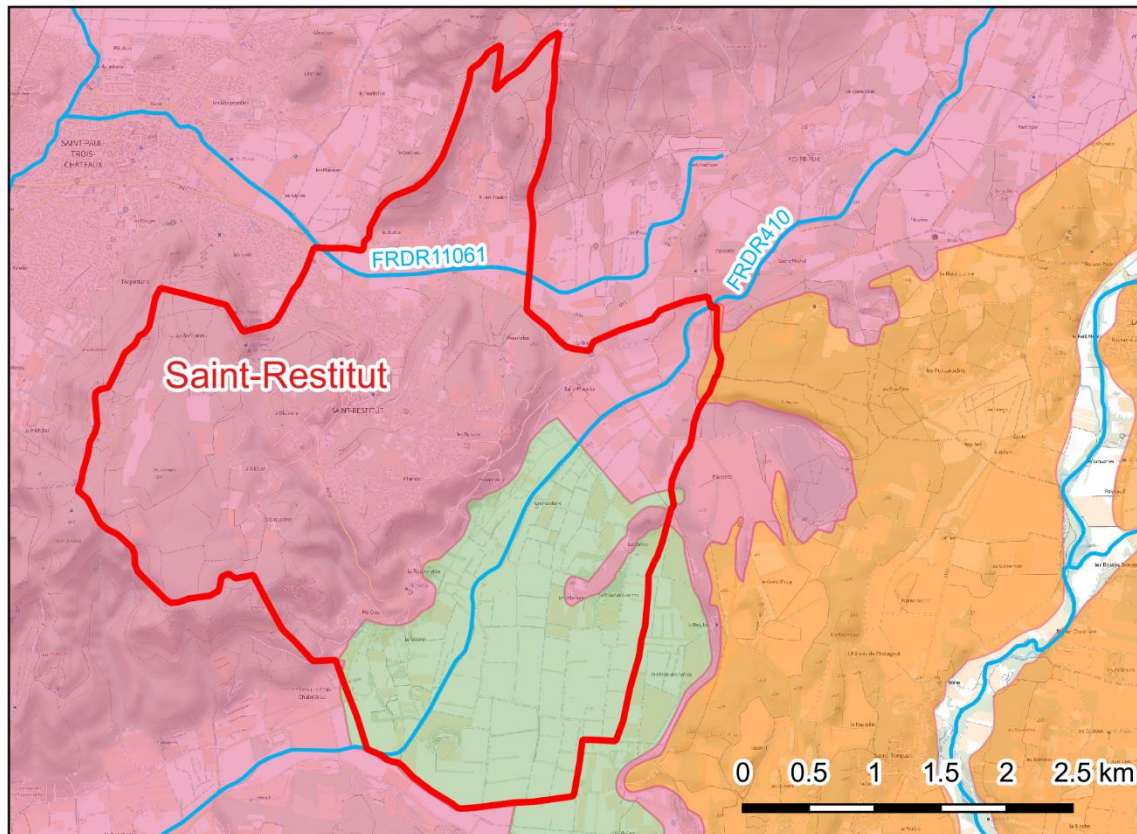
 Saint-Restitut

Source BRGM

E Cénozoïque et formations superficielles. Eboulis C Cénozoïque et formations superficielles. Colluvions Lz Cénozoïque et formations superficielles. Dépôts lacustres récents (Holocène) Fz Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions récentes à actuelles (Holocène) Fy1 Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions wurmiennes (3 stades : Fy1, Fy2, Fy3) Fy2 Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions wurmiennes (3 stades : Fy1, Fy2, Fy3) Fy3 Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions wurmiennes (3 stades : Fy1, Fy2, Fy3) Fy- Cénozoïque et formations superficielles. Alluvions anté-mindéliennes à mindéliennes	Cip Cénozoïque et formations superficielles. Pliocène. Pliocène masqué par des colluvions Fp Cénozoïque et formations superficielles. Pliocène. Alluvions de la haute terrasse rhodanienne (Pliocène supérieur) pM Cénozoïque et formations superficielles. Pliocène. Marnes grises plastiques, avec sables et cailloux marins (Pliocène inférieur à moyen) PC Cénozoïque et formations superficielles. Pliocène. Argiles à congères de la vallée du Lauzon (Pliocène inférieur) m4 Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Sables et grès de Valhès (Sensarrien) m3 Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Molasse de Grignan : grès calcaires-marneux (Langhien) m2 Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Grès et sables, marnes et calcaires (Burdigalien indifférencié)	m2R Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Molasse du Rouvigne et de Saint-Restitut m2S Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Marnes de Salles m2S(1) Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Marnes de Salles : grès vert m2C Cénozoïque et formations superficielles. Miocène. Molasse détritico de Chantemerle c3 Secondaire. Crétacé. Calcaires gréseux et sables jaunes (Coniacien) c2S Secondaire. Crétacé. Grès "voûtés" à interflits marneux et glauconie (Turonien supérieur) J4c2S Secondaire. Crétacé. Grès "voûtés" à interflits marneux et glauconie (Turonien supérieur), Albiens c2C Secondaire. Crétacé. Calcaires maritimes gris, à silex, glauconieux
---	---	--

2.3.3 Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).



Source IGN, SDAGE

- | | |
|--|---|
| Saint-Restitut | EAUX SOUTERRAINES |
| Com_Limitrophes | FRDG531 |
| EAUX SUPERFICIELLES | FRDG536 |
| — Rivières | FRDG218 |

Les eaux souterraines :

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, la zone d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine, dont les objectifs sont :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif	Etat quantitatif	Etat chimique
			Echéance	Echéance
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	Bon état	2027	2027
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	2015	2015
FRDG536	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon état	2015	2015

D'après les données fournies par l'agence de l'eau, l'état quantitatif et l'état chimique sont médiocres pour les Molasses miocènes du Comtat et bons pour les 2 autres.

Eaux superficielles :

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021, la zone d'étude est concernée par les masses d'eau superficielle suivantes :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif	Etat écologique	Etat chimique
			Echéance	Echéance
FRDR410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Bon état	2015	2015
FRDR11061	Le ruisseau de la Roubine	Bon état	2015	2015

Pour les 2 masses d'eau citées ci-dessus, il y a, d'après l'état des lieux de 2013, élaboré dans le cadre du SDAGE, un risque de non atteinte des objectifs environnementaux 2021.

2.3.4 Zone NATURA 2000

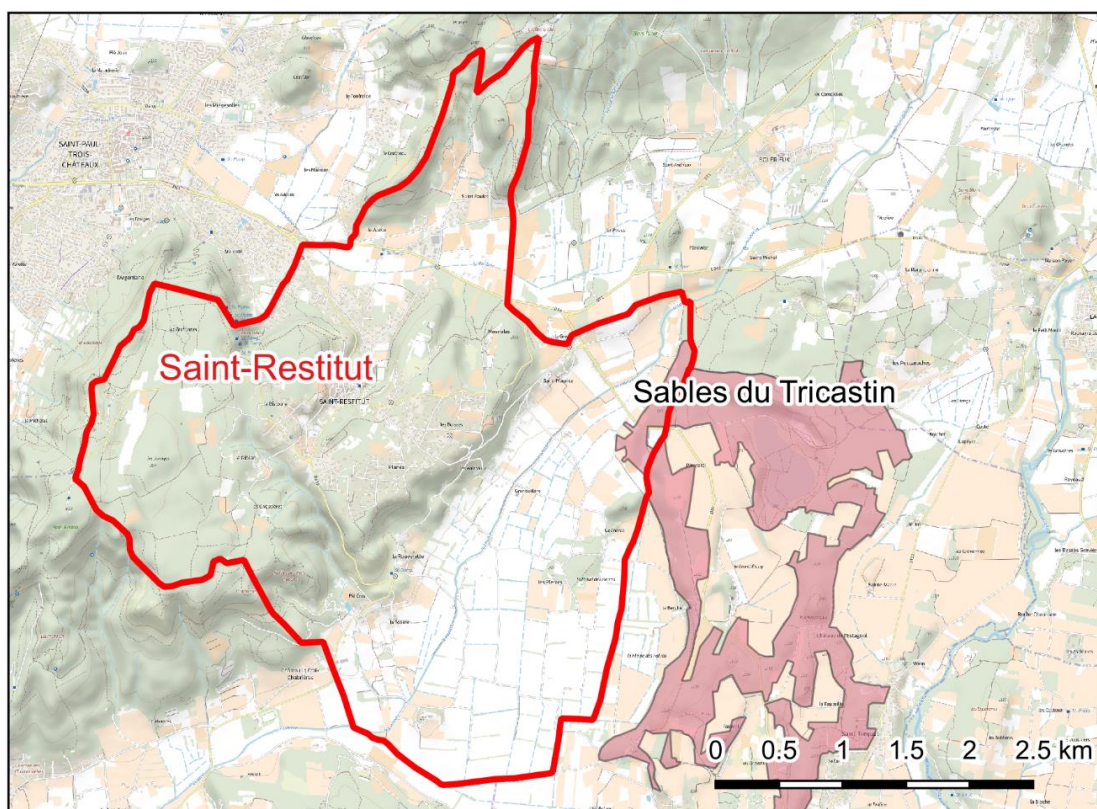
Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et constitue un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Une portion de la ZSC Sables du Tricastin est présente à l'Est de la commune.

Code	Libellé site	Date de l'arrêté
FR8201676	Sables du Tricastin	14/05/2015



Source IGN, INPN

- Saint-Restitut
- Zones Natura 2000
- ZSC

Le territoire de la commune est concerné par une Zone Spéciale de Conservation.

2.3.5 Zone Vulnérable aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables, les zones où :

- Les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- Les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Le territoire de la commune est en limite extérieure des zones vulnérables aux nitrates.

2.3.6 Zone Sensible à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation. Elle stipule qu'une masse d'eau doit être identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe ou pourrait le devenir à brève échéance en l'absence de mesures de protection ;
- Il s'agit d'une eau douce de surface destinée au captage d'eau potable qui pourrait contenir une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (directive relative à l'eau potable) soit 50 mg/l ;
- Un traitement plus rigoureux au sens de la directive est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.

Le territoire de la commune n'est pas situé dans un sous bassin considéré comme étant sensible à l'eutrophisation.

2.3.7 Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. 2 types de ZNIEFF ont été distingués :

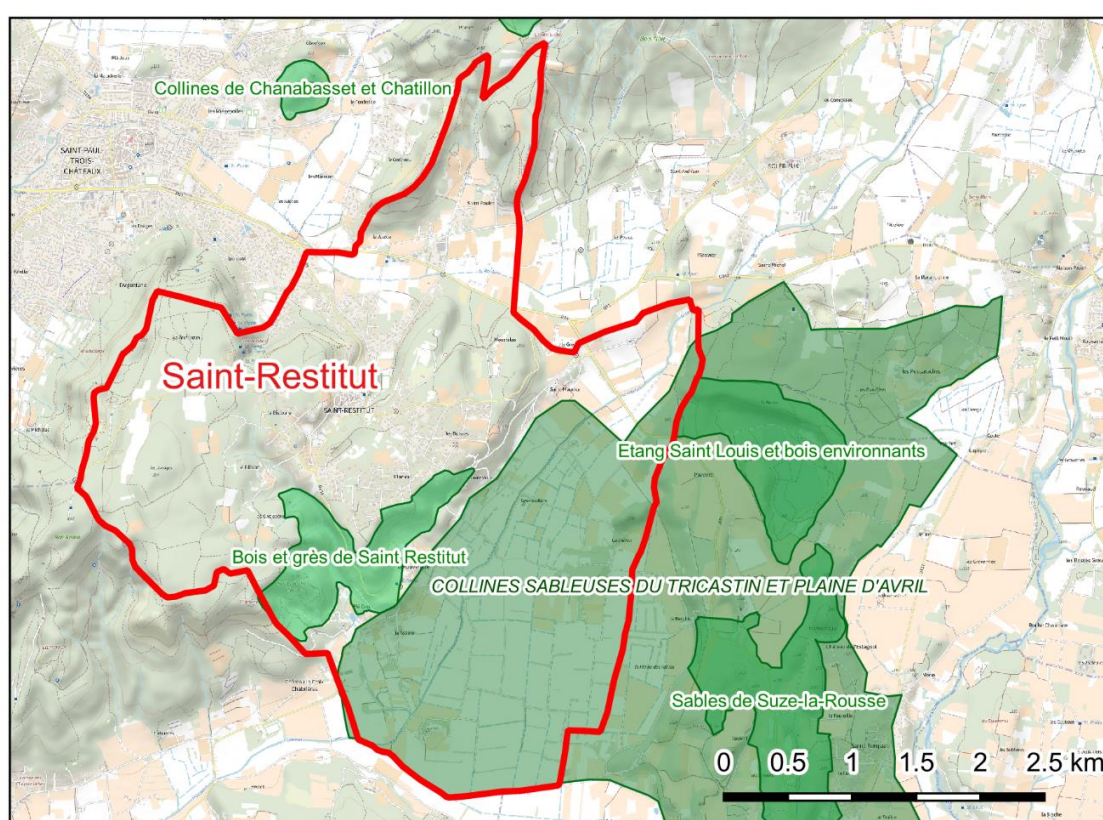
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune est concerné par deux ZNIEFF :

Code	ZNIEFF	Type	Surface
26000013	Bois et grès de Saint-Restitut	I	88 ha
2620	Collines sableuses du Tricastin et plaine d'Avril	II	475 ha

Les Bois et grès de Saint-Restitut sont entièrement localisés dans la commune. Pour la zone des collines sableuses du Tricastin, 475 des 1444 hectares de la zone sont situés dans la commune de Saint-Restitut.

Localisation des ZNIEFF



 Saint-Restitut

ZNIEFF

znieff1
 znieff2

Source IGN, INPN

2.3.8 Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'Etat au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

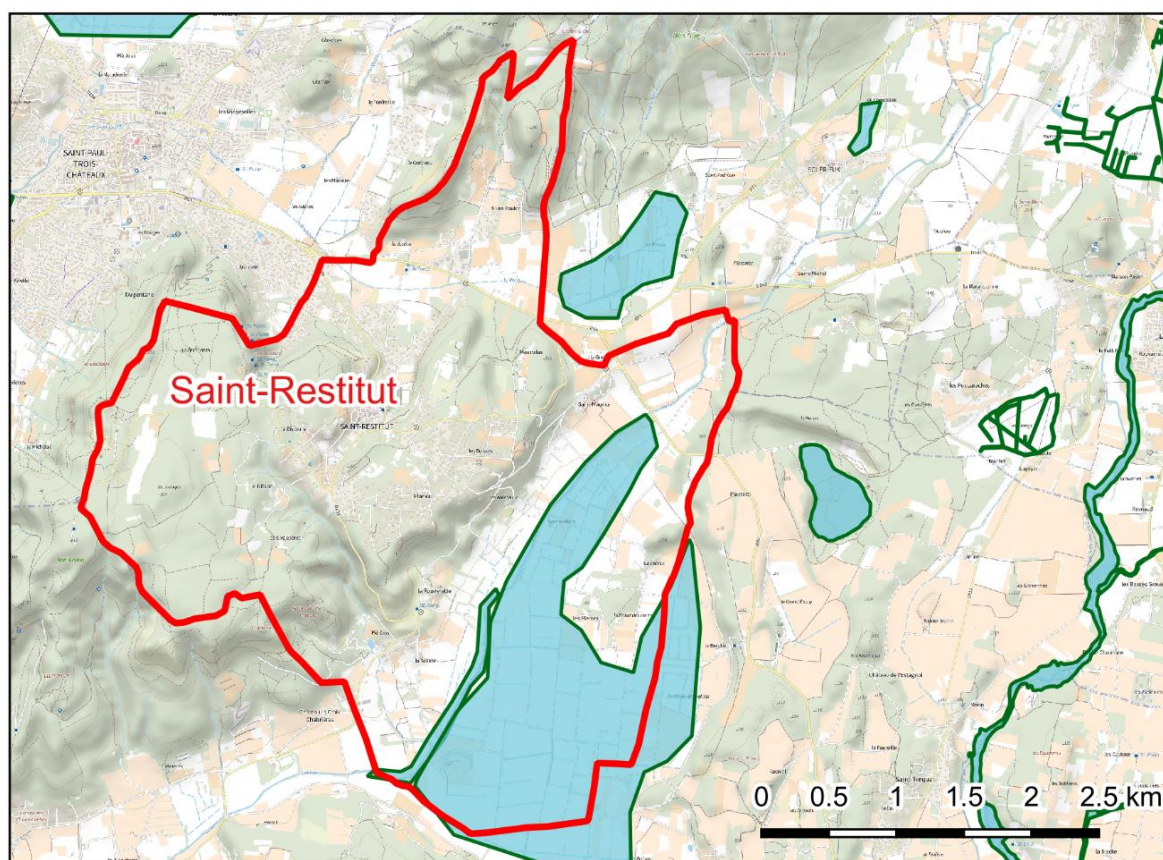
La commune de Saint-Restitut n'est pas classée en ZRR.

2.3.9 Zone Humide

Le territoire de la commune est concerné par 3 zones humides :

Code	Zone Humide	Surface
26SOBENV0045	Lauzon au lieu-dit Barrière	3,55 ha
26SOBENV0046	Plaine d'Avril	34 ha

Localisation des Zones Humides



- Saint-Restitut
- Zone humide

Source IGN, DREAL

2.3.10 *Localisation des risques naturels : Les risques d'inondation*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription.

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc.

Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoire des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prescrit ou approuvé.

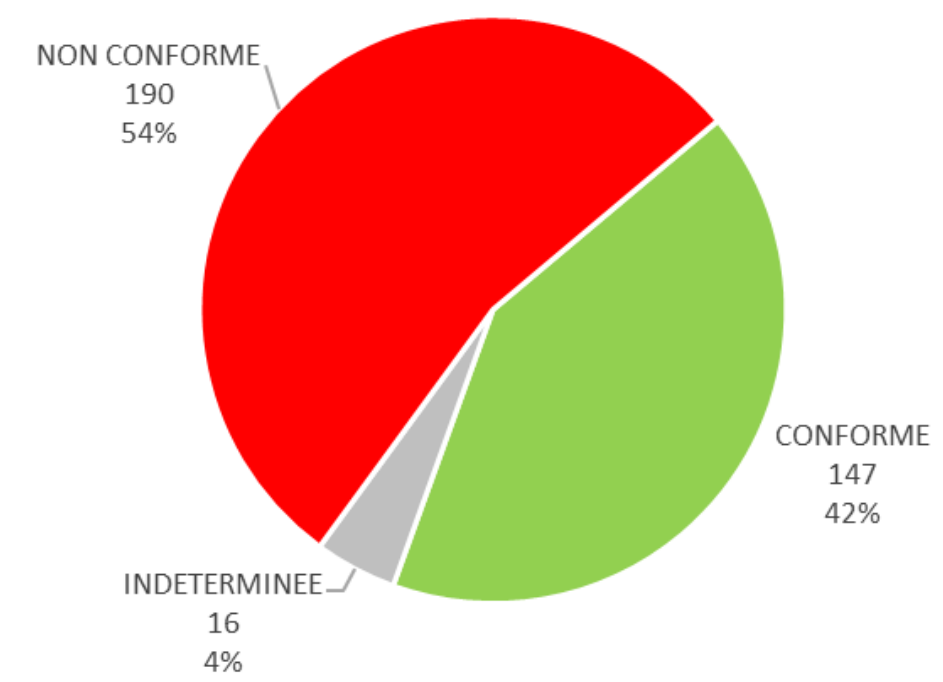
3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de Saint-Restitut compte en 2020, 353 systèmes d'assainissement non collectif.

3.1 Analyse des données fournies par le SPANC

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de la commune de Saint-Restitut est réalisé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Les résultats des contrôles réalisés sur les 353 installations d'assainissement non collectif sont présentés dans le graphique suivant :

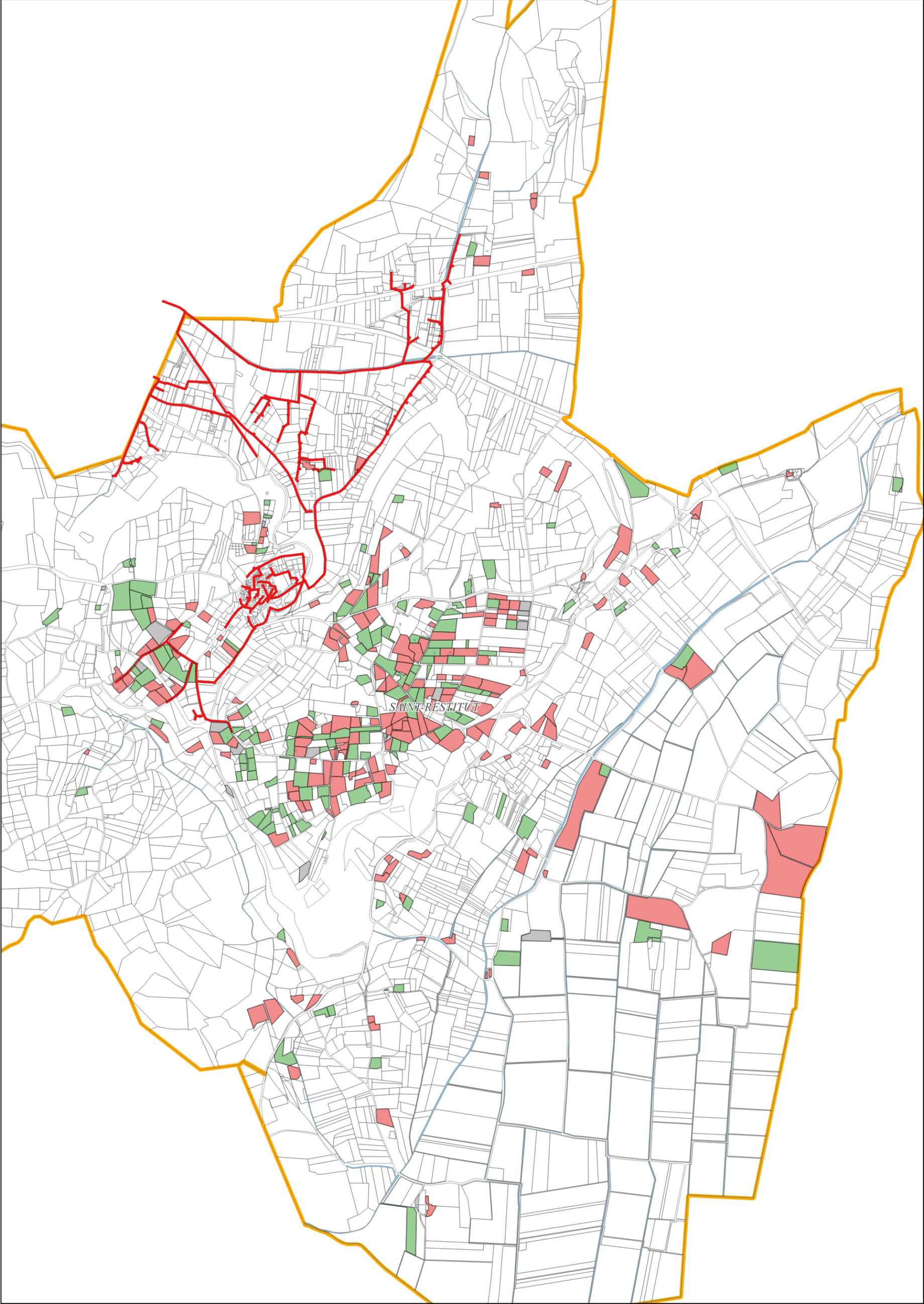


D'après les informations récoltées à la suite de ces visites de contrôle, il semble que seulement 42 % des logements visités sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant présente le type de ces filières :

Type de filière	Nombre			
	Conforme	Non conforme	Indéterminé	TOTAL
Filtre à sable vertical drainé (FSD)	18		-	18
Filtre à sable vertical non drainé (FSND)	16		-	16
Lit d'épandage (LE)	7		-	7
Tranchée d'épandage (TE)	87	155	10	252
Microstations (MS)	8		-	8
Filtres compacts (FC)	11		-	11
Puits perdu (PP)	-	33	1	34
Non renseigné	-	2	5	7
TOTAL	147	190	16	353

3.2 Extrait de plan des données du SPANC



4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du système d'assainissement collectif

La zone d'étude fait partie du système d'assainissement qui intègre les réseaux d'assainissement de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Saint-Restitut.

Ce système dispose d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La station d'épuration

- Date de mise en service de la station : 2006
- Filière assainissement : Boue activée
- Capacité : 13 000 EH (780,00 Kg DBO5)
- 1 000 EH sont réservés à la commune de Saint-Restitut.
- Débit nominal (de temps sec) : 1 950 m3/j
- Nom du milieu récepteur : Canal de Donzère (Rhône)

Le service :

- Le service de l'assainissement est exploité en régie par la commune,
- La commune compte 321 abonnés à l'assainissement collectif,
- Il n'y a pas de rejets d'eaux usées non domestiques.

Les ouvrages recensés sur ce système d'assainissement sont :

- 1 déversoir d'orage,
- 1 point de comptage,

Les réseaux présentent un linéaire d'environ 15,7 km :

- 11,6 km de réseau d'eaux usées séparatif,
- 1,8 km de réseau pluvial.

4.2 La mise à jour initiale des plans et du SIG

NALDEO a élaboré le SIG à partir des plans fournis par la commune. Le SIG ainsi constitué recense :

Les tronçons (Objets linéaires) :

- Les réseaux EU gravitaires,
- Les réseaux EP gravitaires.

Pour chacun de ces tronçons sont reportés le tracé, la nature, le diamètre et l'âge.

Les ouvrages (Objets ponctuels) :

- Les regards de visite EU,
- Le déversoir d'orage,
- Les regards de visite EP,
- Les bassins tampon,
- Les grilles,
- Les exutoires.

Chacun de ces ouvrages est reporté ainsi que la numérotation.

4.3 La reconnaissance des réseaux

4.3.1 Introduction

Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont fait l'objet de visites en Juillet 2021. Ces visites ont permis un repérage exhaustif, notamment pour :

- Préciser la localisation des ouvrages,
- Préciser les caractéristiques des canalisations,
- Définir l'état des regards et du réseau en général (défauts),
- Faire un état des lieux concernant le déversoir d'orage.

L'ensemble de ces informations vient compléter les plans et le SIG. Les plans sont fournis en annexe.

4.3.2 Généralités concernant les défauts constatés

La reconnaissance des réseaux a pour objectif d'identifier les dysfonctionnements. Les principaux dysfonctionnements du réseau de la commune de Saint-Restitut sont recensés ci-dessous :

L'accessibilité :

Certains regards ne sont pas accessibles (tampons sous enrobé, collés, non localisés...), ce qui peut être problématique pour l'exploitation.

La mise en charge :

Les mises et/ou traces de mises en charge peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs :

- Faible pente de la conduite,
- Canalisation de diamètre insuffisant,
- Présence de dépôts dans la canalisation,
- Arrêt ponctuel ou à répétition d'un poste de refoulement.

La présence de dépôts :

La présence de dépôts entraîne :

- Une diminution de la capacité des canalisations,
- Des obstructions et donc des débordements,
- Des mauvaises odeurs.

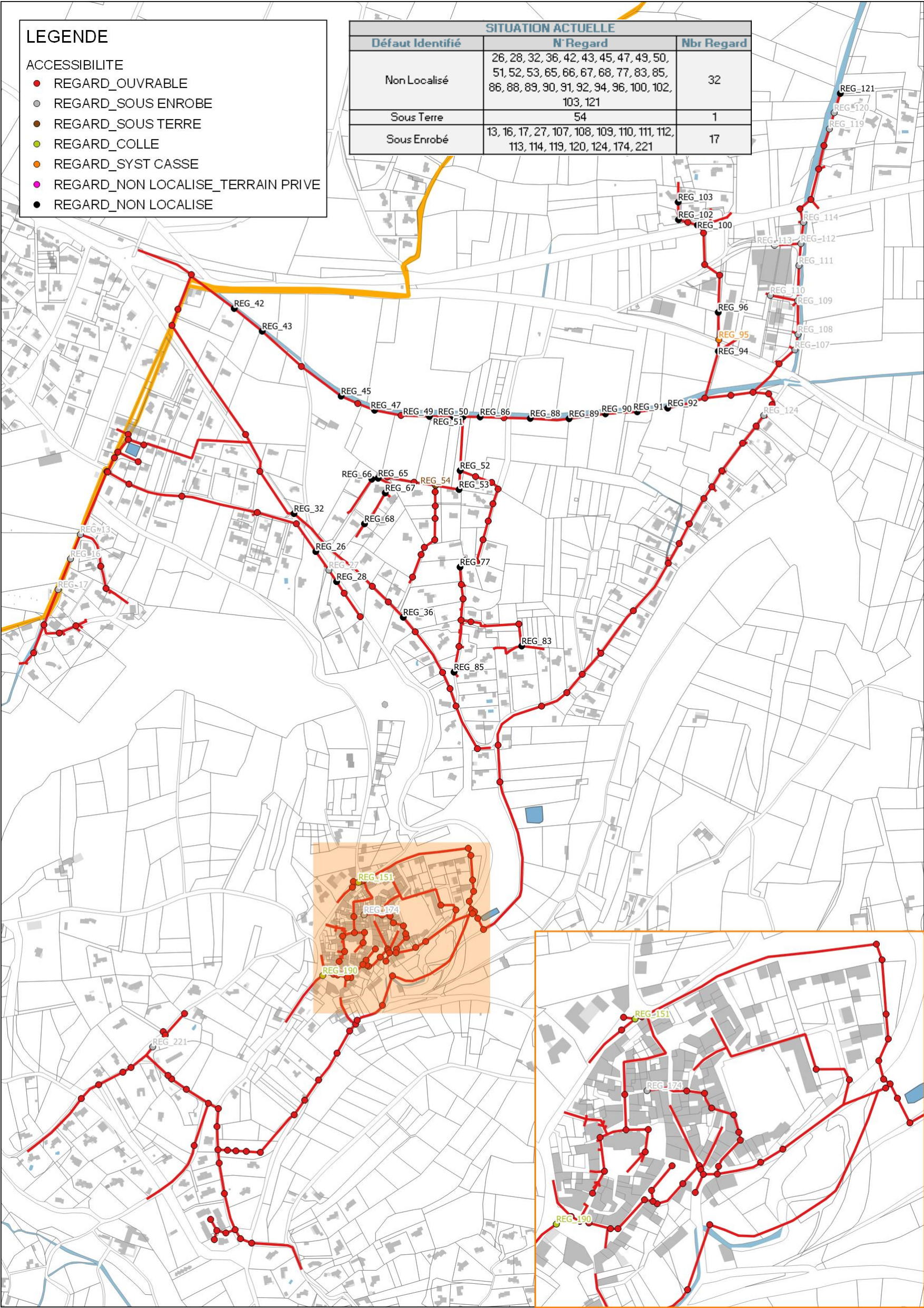
La présence de racine :

- Met en évidence un réseau en mauvais état et/ou mal posé,
- Est souvent à l'origine d'introduction d'eaux claires parasites.

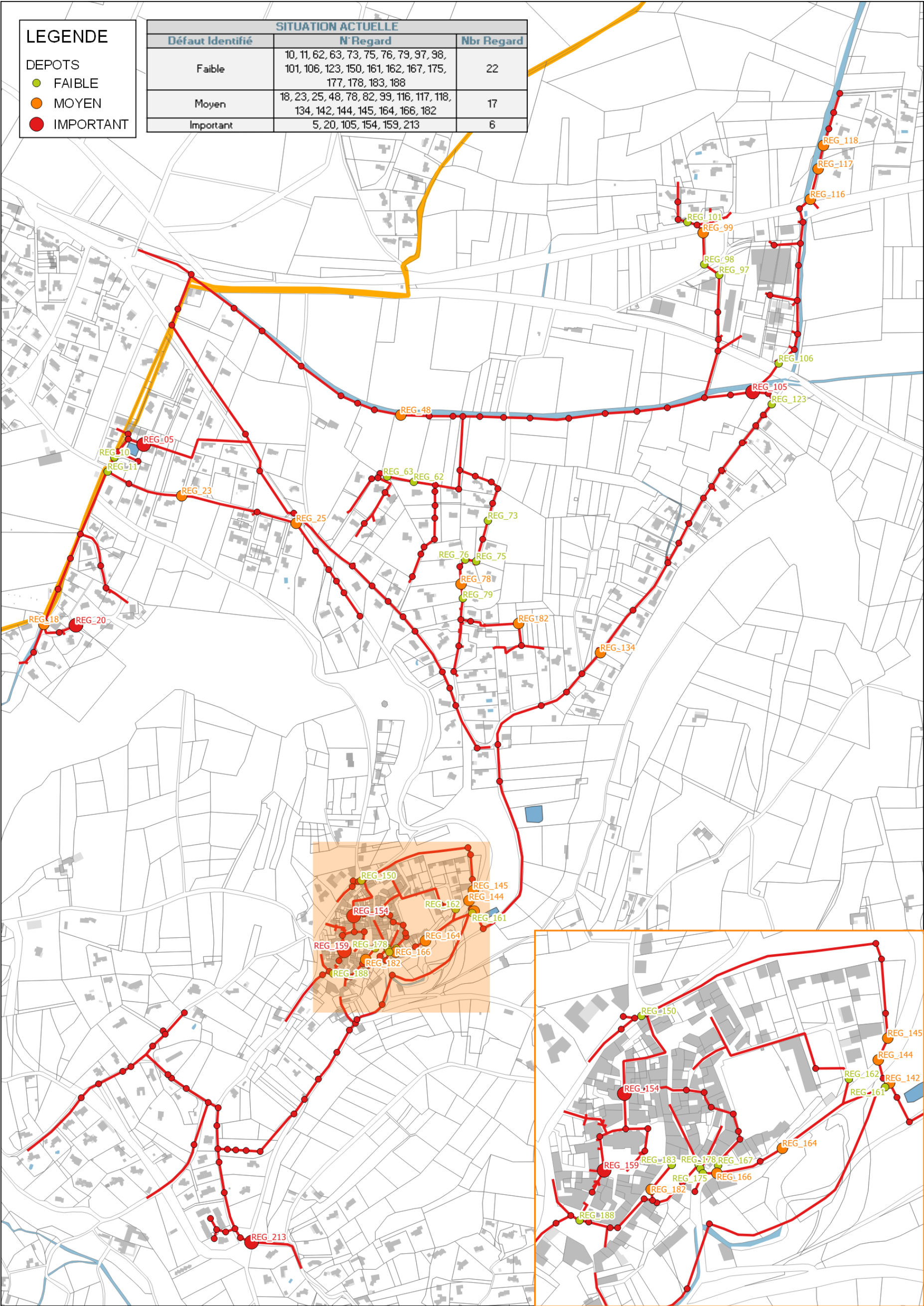
Pour chaque regard ouvert, un état des lieux est établi afin d'obtenir un diagnostic. Les défauts sont catégorisés en fonction d'une grille de criticité.

4.3.3 Compte rendu de la reconnaissance des réseaux d'eaux usées

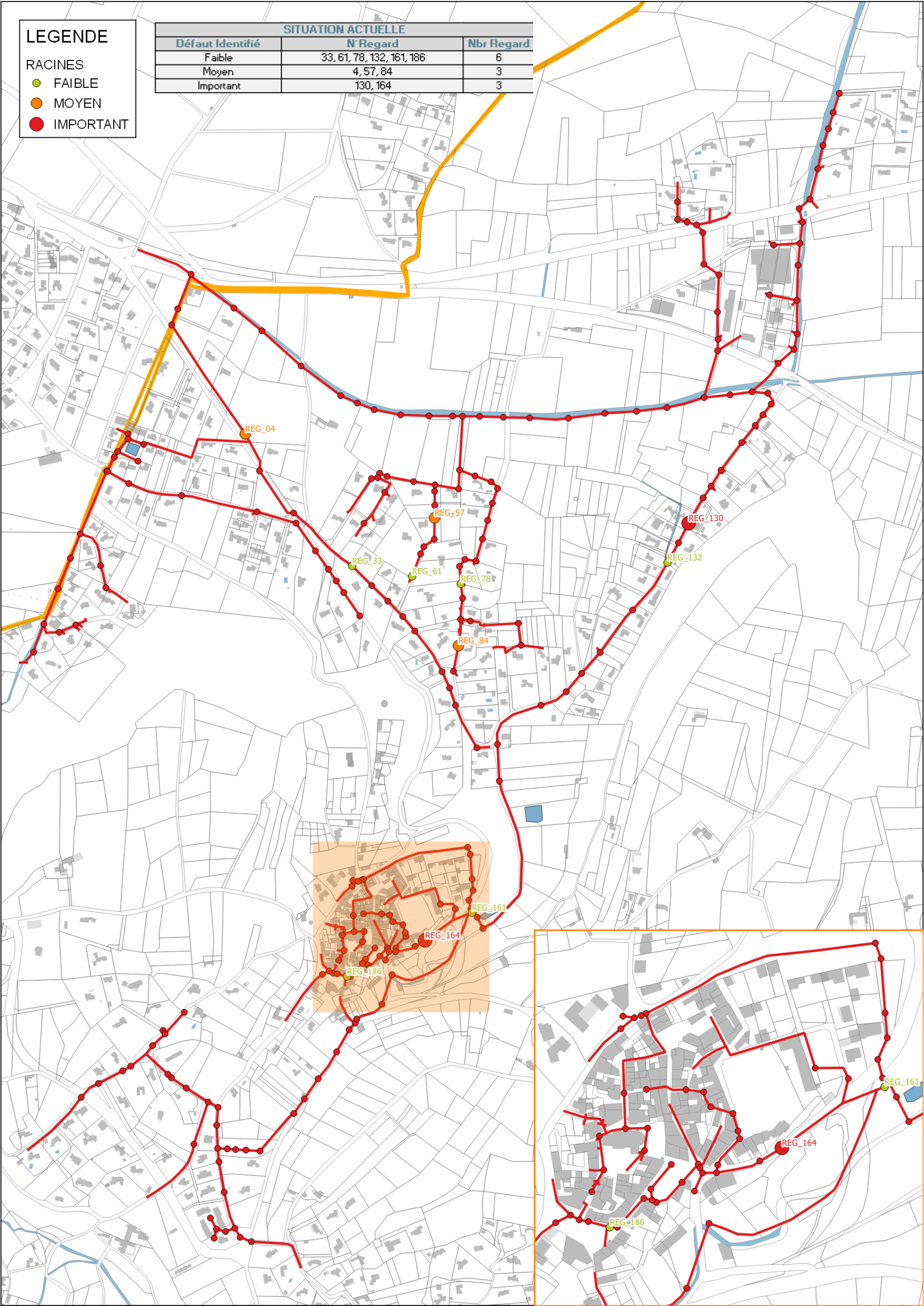
4.3.3.1 Extrait de plan : Les regards non accessibles



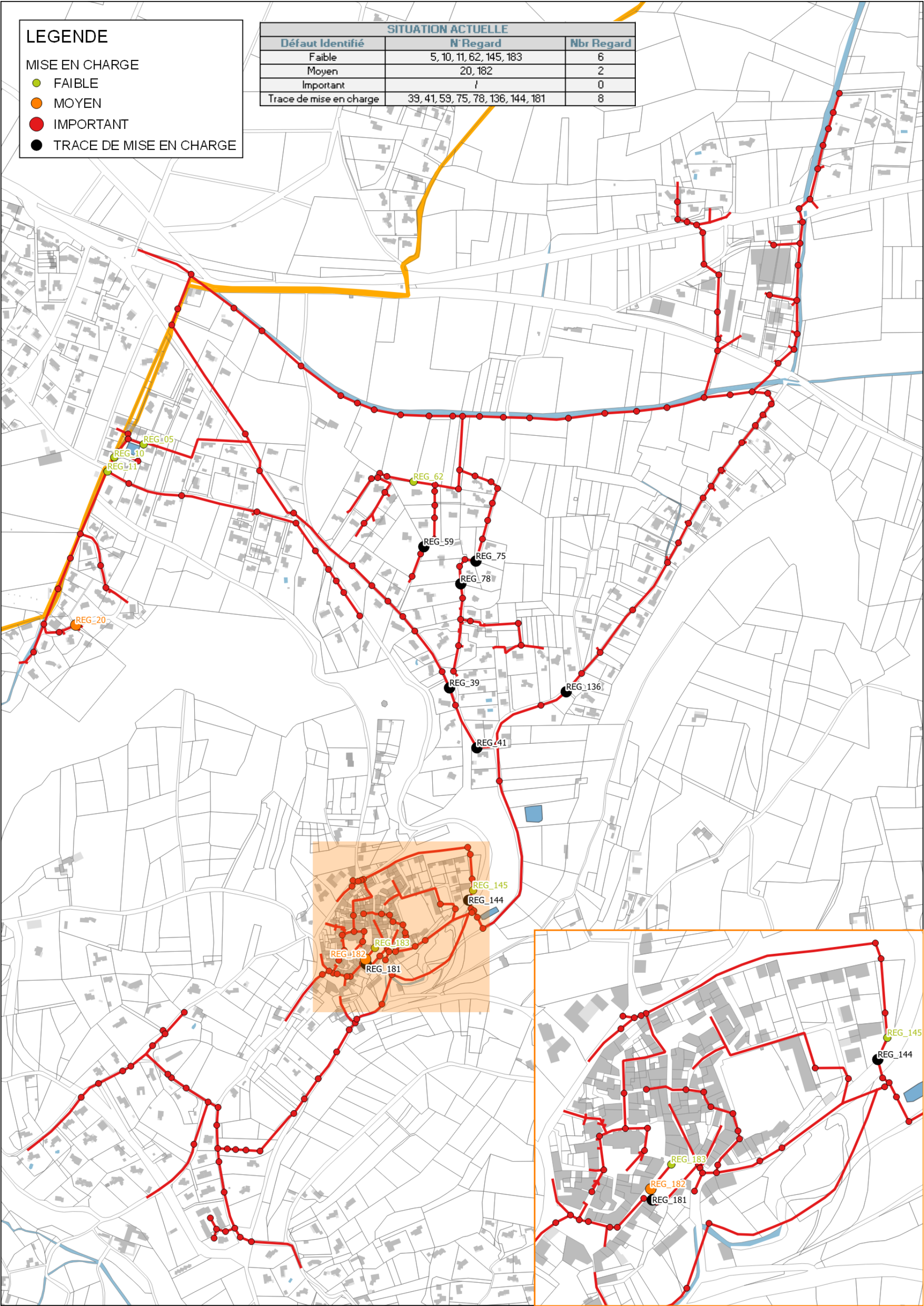
4.3.3.2 Extrait de plan : Les regards avec présence de dépôt



4.3.3.3 Extrait de plan : Les regards avec présence de racines



4.3.3.4 Extrait de plan : Mise en charge des réseaux



4.3.4 *Le déversoir d'orage*

Rappel réglementaire :

La nomenclature annexée au décret d'application des articles L-214.1 et suivants du Code de l'Environnement définit, à la rubrique 2.1.2.0, la classification suivante : « Les déversoirs d'orage destinés à collecter un flux de polluant journalier :

- Compris entre 12 et 600 kg/j de DBO5 sont soumis à une procédure de déclaration ».
- Supérieur à 600 kg/j de DBO5 sont soumis à une procédure d'autorisation

Concernant l'autosurveillance des ouvrages à mettre en œuvre, l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précise que :

- « sont soumis à cette autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps secs supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés. »
- « les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps secs supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs. »

Les déversoirs d'orage sont recensés dans le tableau ci-après :

- < 12 kg/j de DBO5,
- Entre 12 et 600 kg/j de DBO5,
- > 600 kg/j de DBO5.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précise également que : « les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 1220 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier. »

Tableau de synthèse des caractéristiques du déversoir d'orage

La commune de Saint-Restitut dispose d'un déversoir d'orage. Les caractéristiques sont recensées dans le tableau ci-dessous :

NOM	ANCIENNE FILTRATION
Numéro	01
Localisation	D859 / ROUTE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Type	Surverse
Milieu récepteur	Ancien filtre
Estimation du nombre d'habitants raccordés	$40 \times 2,28 = 91^*$
Charge organique à l'amont du déversoir d'orage	$(60 \times 91)/1000 = 5,5 \text{ Kg de DBO}^5 < 12 \text{ kg/j de DBO}^5$
Déversement de temps de pluie	A Préciser pendant la campagne de mesures
Déversement de temps sec	NON

Avec :

40 le nombre de résidences principales raccordées à l'assainissement collectif

2,28 le taux d'occupation par résidence principale

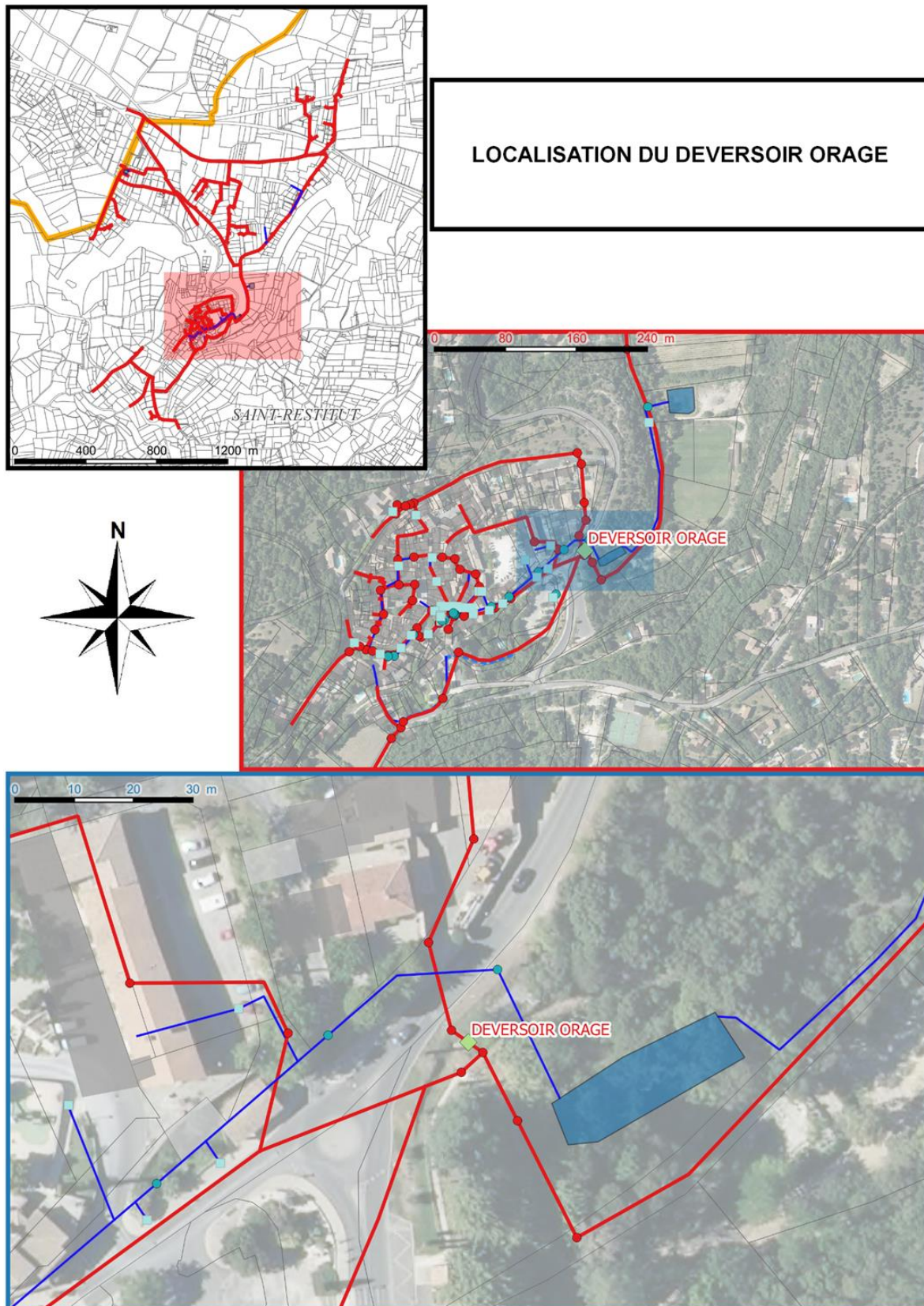
91 le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif le jour moyen

5,5 La charge organique estimée en amont du déversoir d'orage

60 La charge organique pour 1 équivalent habitant

Le déversoir d'orage n'est pas soumis à déclaration et à autorisation.

Extrait de plan : Localisation du déversoir d'orage



Le descriptif de l'ouvrage est fourni en annexe.

4.3.5 Le point de comptage

Cet ouvrage est situé sur la commune de Saint-Paul-Les-Trois-Châteaux cependant le terrain appartient à la commune de Saint-Restitut.

Il sert à quantifier le volume d'effluent d'eaux usées généré par la commune de Saint-Restitut transitant vers la station d'épuration de Saint-Paul-Les-Trois-Châteaux.

Ce volume est calculé par une sonde ultrason ainsi qu'un canal venturi de type HQI 415 – N.

Ces données sont télésurveillées et gérées par la société SAUR.

PHOTOS DE L'OUVRAGE

Vue Extérieur



Vue Général



Armoire Electrique avec Télésurveillance

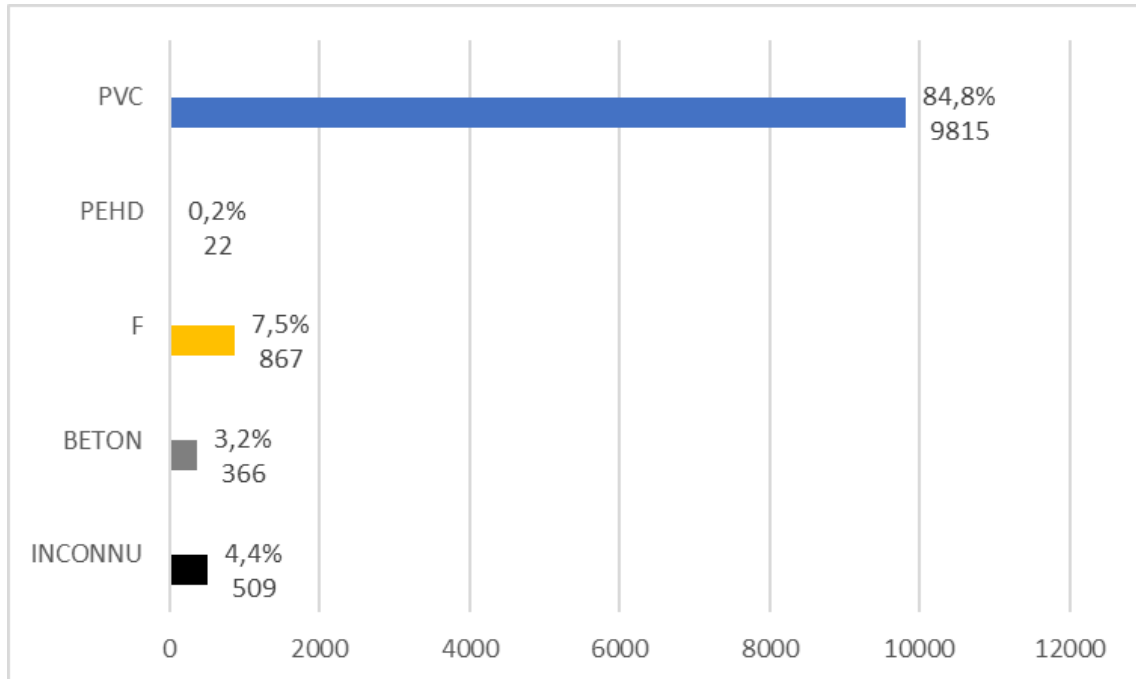


Canal de Venturi

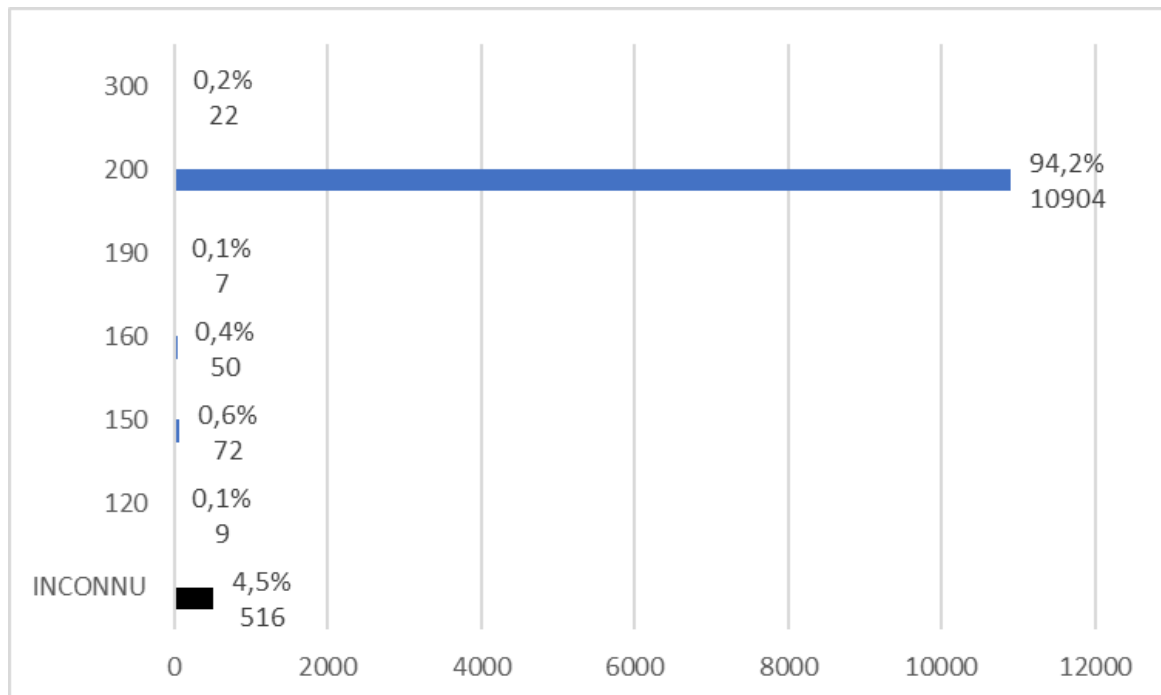


4.3.6 Le patrimoine

Le matériau des canalisations est connu pour 95,6 % des canalisations. Les canalisations sont majoritairement en PVC.



Le diamètre des canalisations est connu pour 95,5 % des canalisations. Le diamètre dominant est le 200 mm.



La période de pose des canalisations est inconnue pour l'ensemble du réseau.

4.3.7 Indice de connaissance patrimoniale

Cet indicateur (P202.2B) évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

Pour la commune de Saint-Restitut, cet indice est estimé de l'ordre de 26/45 (Cf. tableau ci-dessous). Au moins 40 points doivent être obtenus pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé du réseau mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT.

	Arrêté du 02/12/2013 Note maximale	Données SIG suite à la reconnaissance Note
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec une mise à jour au moins annuelle	5	5
Intégration de levés topographiques et plans de récolement (R554-34)		
TOTAL	15	15
En cas d'obtention des 15 points précédents, les points suivants peuvent être obtenus		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec : - linéaire - catégorie de l'ouvrage (R554-2) - précision des informations cartographiques (R554-23) - matériau et diamètre pour au moins 50% du linéaire	10	10
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 60% du linéaire	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 70% du linéaire	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 80% du linéaire	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 90% du linéaire	1	1
Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins 95% du linéaire	1	1
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 50% du linéaire	10	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 60% du linéaire	1	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 70% du linéaire	1	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 80% du linéaire	1	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 90% du linéaire	1	0
Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins 95% du linéaire	1	0
TOTAL	30	15
Au moins 40 points doivent être obtenus pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé du réseau mentionné à l'article D.2224-5-1 du CGCT		
SOUS TOTAL	45	30

4.4 Analyse théorique du rôle de l'eau

4.4.1 Données relatives à la consommation d'eau potable et aux rejets d'eaux usées

D'après le rôle de l'eau de l'exercice 2020 transmis, les données du service d'eau potable de l'année sont les suivantes :

Données de synthèse du rôle de l'eau

	2020
Nombre d'abonnés AEP	750
Volume total annuel consommé (en m³/an)	145 531
Nombre d'abonnés AEP raccordés à l'assainissement collectif	321
Taux de raccordement	38 %
Volume annuel consommé par abonné, assainissement collectif (m³)	29 338
Volume annuel facturé par abonné raccordés (m³)	91
Consommation annuelle par habitant raccordé* (l/j)	110

*Soit taux d'occupation de 2,28 personnes/logement

4.4.2 Charges théoriques hydrauliques

Au cours de l'exercice 2020, le volume d'eau qui a servi de base de calcul à la redevance assainissement est de 29 338 m³ pour 321 abonnés raccordés.

Ainsi, compte tenu du coefficient de rejet ($Cr = 0,80$), nous pouvons déterminer le volume d'eaux usées restitué au réseau, soit :

$$V_{EU} = (29\,338 \times 0.8) / 365 = 64,3 \text{ m}^3/\text{j d'eaux usées}$$

Le débit théorique à attendre à l'exutoire du réseau d'assainissement communal serait de l'ordre de **64,3 m³/j**.

Remarque

Le coefficient de rejet (Cr) correspond à la fraction d'eau potable réellement rejetée au réseau d'assainissement. Il dépend étroitement de l'usage. Pour l'eau à usage domestique Cr oscille entre 0,7 à 0,9.

4.4.3 Charges polluantes théoriques

Connaissant le nombre d'habitants raccordés, nous appliquons les charges unitaires (par équivalent habitant) définies par l'arrêté du 10 décembre 1991 pour les MES, NTK et P Total et la Directive CEE du 21 mai 1991 pour les autres paramètres :

La charge organique pour 1 Equivalent Habitant (EH)

Paramètre Physico-Chimique	DCO	DBO5	MES	NTK	P Total
Concentration par EH	120 g/j	60 g/j	90 g/j	14 g/j	4 g/j

Les charges polluantes théoriques attendues à l'exutoire du réseau

Nombre d'abonnés raccordés	Population raccordée	*Population raccordée en EH	DCO (Kg/j)	DBO5 (Kg/j)	MES (Kg/j)	NTK (Kg/j)	P Total (Kg/j)
321	732	512	61,5	30,7	46,1	7,2	2,0

*Le ratio de 1 habitant raccordé correspond à 0,7 Equivalent-Habitant en termes de pollution générée.

5 LES EAUX PLUVIALES

5.1 Généralités

L'assainissement pluvial sur la commune de **Saint-Restitut** est assuré :

- Dans certaines parties urbanisées du bourg, par des canalisations enterrées situées sous voirie ou au niveau des trottoirs et bas-côtés.
- Dans certaines parties urbanisées du bourg, par un ruissellement en surface sur des voiries.
- Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales ruissellent sur les versants et reliefs vers les fossés et les cours d'eau.

Les eaux pluviales et de ruissellement, ainsi collectées, ont comme exutoire final **la Roubine**.

5.2 La reconnaissance des réseaux

5.2.1 Introduction

La commune possédant que peu d'informations sur son réseau pluvial, **NALDEO a réalisé une reconnaissance de ce réseau afin de connaître son tracé.**

Le système d'eaux pluviales de la commune de **Saint-Restitut** est d'une manière générale constitué :

- De canalisations de 1,6 km environ de linéaire, en Béton et PVC dont les diamètres varient entre 180 et 600 mm avec :
 - 21 regards,
 - 33 grilles,
 - 5 grilles transversales.
- D'environ 0,5 km de linéaire de fossés au niveau du village,
- De 2 bassins de rétention.

Les plans des réseaux d'eaux pluviales ont été établis sous SIG. Sur ces plans sont présentés : les regards et grilles, les conduites, les fossés intégrés dans le maillage des réseaux (Cf. plan du réseau eaux pluviales).

5.2.2 Les défauts constatés

Des défauts de visibilité des ouvrages ont été rencontrés lors de nos visite de terrain.

- Végétation dense au niveau du bassin de rétention 1, impossibilité de voir les différentes arrivées.
- Végétation dense en amont du BO1 – Impossibilité de voir le pluvial sous le parking en entrée de Saint-Restitut
- Passage de pluviale en domaine privé
- Poutre effondrée dans ouvrage cadre

5.2.3 Extrait de plan NORD



[illegible]

6 CONCLUSION

Le rapport de PHASE 1 a permis :

- D'établir un état des lieux du milieu naturel sur la base des données disponibles,
- De recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel de l'assainissement non collectif,
- De recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement collectif,
- De créer un plan et une base de données géolocalisées des réseaux EU et EP,
- De décrire les équipements particuliers présents sur les réseaux EU et EP,
- D'établir un état des lieux précis et complet de l'état de fonctionnement des réseaux,
- D'identifier les défauts et les insuffisances.

La campagne de mesures, objet de l'étape suivante, permettra de cerner le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps sec comme par temps de pluie, afin de quantifier les charges hydrauliques et polluantes collectées.

7 GLOSSAIRE

7.1 SDA EU/EP

- **D.O.** : Déversoir d'Orage
- **STEP** : Station d'Épuration
- **P.L.U.** : Le Plan Local d'Urbanisme
- **P.A.D.D.** : Le Projet d'Aménagement et le Développement Durable
- **A.E.P.** : EAU POTABLE
- **R.M.C.** : Rhône-Méditerranée-Corse
- **Q.M.N.A.5.** : Débit mensuel minimal quinquennal
- **S.A.G.E.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux
- **B.V.** : Bassin Versant
- **Alluvions** : Dépôt de cailloux sable ou boue provenant d'un transport par l'eau courante
- **Z.N.I.E.F.F.** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- **Z.R.R.** : Zone de Revitalisation Rurale
- **C.G.C.T.** : Code Général des Collectivités Territoriales
- **D.U.P.** : Déclaration d'Utilité Publique
- **S.I.G.** : Système d'Information Graphique
- **P.R.** : Poste de Refoulement
- **D.O.** : Déversoirs d'Orage
- **E.H.** : Équivalent Habitant
- **D.B.O.5.** : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours
- **D.C.O.** : Demande Chimique en Oxygène
- **M.E.S.** : Matières En Suspension
- **N.T.K.** : Azote Total Kjeldahl
- **H.M.T.** : Hauteur Manométrique Totale
- **Surverse** : Débordement
- **Zonage** : Division d'un territoire en différentes zones
- **DV.O.** : Déversoirs d'Orage
- **E.C.P.** : Eaux Claires Parasites
- **E.U.** : Eaux Usées
- **S.P.S.** : Sécurité Protection de la Santé
- **S.A.N.D.R.E.** : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
- **Débit Nominal** : Débit donné par le constructeur (pour le fonctionnement d'un appareil)
- **S.A.T.E.S.E.** : Service d'Assistance Technique Exploitant de Station d'Épuration
- **H.T.** : Hors-Taxe
- **Concrétion** : Réunion de parties en un corps solide

8 ANNEXES

8.1 Fiches regards réseau des eaux usées

8.2 Fiche du déversoir d'orage

8.3 Fiches regards réseau des eaux pluviales

8.4 Fiches des bassins de rétention

8.5 Plans

8.5.1 *Plan des parcelles d'assainissement non collectif*

8.5.2 *Plan des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales*